



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 33 de l'ordre du jour

Culture de la paix

Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Inde, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Uruguay et Zambie :
projet de résolution révisé

Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010)

L'Assemblée générale,

Rappelant la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté affirmée de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant également l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui déclare que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix,

Rappelant en outre ses résolutions antérieures relatives à une culture de la paix, en particulier sa résolution 52/15 du 20 novembre 1997, proclamant l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix et sa résolution 53/25, du 10 novembre 1998, proclamant la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action pour une culture de la paix figurant dans sa résolution 53/243 du 13 septembre 1999, dont elle considère qu'ils doivent notamment servir de base à la célébration de la Décennie, et convaincue que la célébration effective et efficace de celle-ci partout dans le monde contri-

buera à promouvoir une culture de la non-violence et de la paix pour le bien de l'humanité, en particulier des générations futures,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde¹,

Rappelant également la résolution 2000/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000, intitulée « Vers une culture de la paix² »,

Soulignant l'intérêt particulier que présentent la session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants qu'elle tiendra à New York en 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra en 2001 à Durban (Afrique du Sud) et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010),

Tenant compte du Manifeste 2000 dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris l'initiative en vue de promouvoir une culture de la paix et que plus de 60 millions de signataires ont déjà endossé à ce jour dans le monde entier,

1. *Considère* que l'objectif de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde est de donner un nouvel élan au mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, après la célébration en 2000 de l'Année internationale de la culture de la paix;

2. *Note avec satisfaction* que les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile se sont mobilisés aux niveaux national, régional et mondial pendant l'Année internationale de la culture de la paix et, dans ce contexte, reconnaît le rôle de pivot que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a joué au cours de l'année;

3. *Invite* les États Membres à mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux;

4. *Se félicite* que des comités ou centres de coordination nationaux aient été créés dans plus de 160 pays à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix, souligne qu'ils doivent rester étroitement associés à la poursuite des objectifs de la Déclaration³ et du Programme d'action pour une culture de la paix⁴ et à la célébration effective de la Décennie, et encourage la création d'organes de ce type dans les autres pays;

5. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme l'organisation chef de file pour la Décennie, sa tâche étant de

¹ A/55/377.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 3 (E/2000/23)*, chap. II, sect. A.

³ Résolution 53/243 A.

⁴ Résolution 53/243 B.

coordonner les activités des organisations du système des Nations Unies visant à promouvoir une culture de la paix et d'assurer la liaison avec les autres organisations intéressées à cette fin;

6. *Reconnait* le rôle important qui revient aux organes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Université pour la paix, pour ce qui est de promouvoir activement une culture de la non-violence et de la paix, notamment par le biais d'activités spéciales organisées pendant la Décennie aux niveaux national, régional et international;

7. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de diffuser largement, dans plusieurs langues, la Déclaration et le Programme d'action pour une culture de la paix et la documentation connexe, en particulier tout au long de la Décennie;

8. *Engage* les organes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à promouvoir, à tous les niveaux, un enseignement scolaire et non scolaire qui favorise une culture de la non-violence et de la paix;

9. *Invite* la société civile, aux échelons local, régional et national, à donner plus d'ampleur aux activités visant à promouvoir une culture de la non-violence et de la paix, en créant des partenariats et en procédant à des échanges d'informations qui contribuent à un mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, et encourage ses éléments, y compris les organisations non gouvernementales, à faire avancer les objectifs de la Décennie en adoptant des programmes d'activité qui viennent compléter les initiatives des États Membres, des organisations du système des Nations Unies et des autres organisations mondiales et régionales;

10. *Souligne* l'importance que revêtent les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour ce qui est de promouvoir une culture de la non-violence et de la paix, en particulier chez les enfants et les jeunes;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, en 2005, un rapport sur la célébration de la Décennie à mi-parcours et sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action, établi en tenant compte des vues des États Membres et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organes compétents du système des Nations Unies;

12. *Invite également* la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à communiquer au Secrétaire général des informations sur les manifestations organisées pour célébrer la Décennie et sur les activités entreprises pour promouvoir une culture de la non-violence et de la paix;

13. *Décide* que, lors de sa soixante et unième session, en 2005, elle consacrerait une journée de séances plénières à l'examen de la question, afin notamment de faire le point des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action pour une culture de la paix et de la célébration de la Décennie à mi-parcours, avec la participation de tous les acteurs concernés, selon qu'il conviendra;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Culture de la paix ».
